

Mairie
Commune nouvelle
de Villeneuve-en-Perseigne
- 72 600 -

Arrêté n°2026-13
du 11.06.2026

Portant délégation de fonction et de
signature à M. MONTHULE Xavier, 1 ER
ADJOINT et Maire délégué de Roullée

Le Maire de la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne,

VU l'article 2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui confère au maire délégué d'une commune déléguée des fonctions d'officier d'état civil et de police judiciaire, qui charge le maire délégué dans la commune déléguée, de l'exécution des lois et règlements de police, et qui confère au maire de la commune nouvelle le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions au maire délégué de la commune déléguée dans les conditions prévues aux articles L. 2122-18 à L. 2122-20.

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20.03.2026 relatif à l'élection du Maire et des Adjoints,

Vu la délibération du 30.03.2026 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Vu la délibération du conseil municipal du 30.03.2026 qui donne délégation au conseil communal pour la gestion des services techniques et des salles polyvalentes

Vu la délibération du 26.05.2026 par laquelle le conseil communal de Roullée a délégué au maire délégué au terme de l'article L 2122-22 code général des collectivités territoriales un certain nombre de ses compétences.

Considérant que M. MONTHULE Xavier a été élu Maire délégué de Roullée le 20.03.2026,
Considérant que M. MONTHULE Xavier a été élu 1^{er} adjoint de la commune nouvelle le 20.03.2026,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Délégation permanente de fonctions est donnée à M. MONTHULE Xavier, Maire délégué de Roullée à compter du 20.03.2026, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

A) Dans le domaine de l'urbanisme sur la commune déléguée de Roullée

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. MONTHULE Xavier les attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols

M. MONTHULE Xavier est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols sur la **commune déléguée de Roullée** énoncées au code de l'urbanisme, qui consistent à délivrer un avis avant instruction et décision par la CUA, sur les demandes déposées au titre :

- des certificats au regard du Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- certificat de conformité

B) développement des infrastructures et responsable des travaux sur la commune déléguée :

- suivi de l'entretien général de l'ensemble des bâtiments communaux, et des de l'ensemble des installations sportives;
- la maintenance courante des bâtiments communaux.;
- l'examen des projets et le suivi des travaux de voirie.: réfection des voies et des trottoirs, égouts, éclairage public, électricité, gaz, téléphone;
- le bon entretien et le fonctionnement des installations du réseau collectif des eaux usées, raccordement des usagers

C) cimetière communal de la commune déléguée de Roullée : octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services d'un montant maximal de 300 € dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune : permis, transport de corps et autorisations diverses.

D) affaires juridiques : consultation des différentes autorités (préfecture, sous-préfecture) au nom de la commune déléguée sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres **d'observations** des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font l'**objet** de la présente délégation.

E) bâtiments communaux et équipements communaux de la commune déléguée de Roullée
acceptations et refus de : mise à disposition gratuite ou onéreuse des salles communales et bâtiments, signature contrat de location, mise à disposition permanente, précaire et révocable des éléments immobiliers, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, vacances de logement etc.

F) police de la circulation de la commune déléguée de Roullée : toutes mesures de police de vitesse sur **l'ensemble des voies** communales et chemins ruraux et, en application de **l'article R. 110-1** du Code de la route sur **l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière**, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.

G) police administrative générale de la commune déléguée de Roullée: toutes mesures de police dévolues à la compétence du maire en application de **l'article L. 2212-2** du Code général des collectivités territoriales (arrêté de voirie temporaire, divagation des animaux, salubrité publique...)

Assurer le suivi des questions relatives à la circulation routière ; Signer les actes administratifs relevant de la réglementation de la circulation, du stationnement et des travaux; Proposer et mettre en œuvre les mesures nécessaires à la sécurité et à la fluidité du trafic ;

H) élections : inscriptions des électeurs au bureau de vote de la commune déléguée de Roullée

I) organisation des cérémonies locales sur la commune déléguée de Roullée : repas des anciens, inaugurations... et vente aux déballages.

J) recensement militaire : signature des actes et attestations qui s'y réfèrent

Pour l'application de ces dispositions, une délégation permanente de signature est donnée à cet effet pour signer toutes décisions, correspondances, actes relatifs à toutes les missions susmentionnées.

ARTICLE 2 : Délégation permanente de fonctions est donnée à M. MONTHULE Xavier, 1^{er} adjoint à compter du 20.03.2026, sous la surveillance et la responsabilité de M. le maire, à l'effet de prendre les décisions, signer les actes, arrêtés et correspondances courantes dans les domaines suivants :

Dans le domaine des charges de personnel sur la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne :

Délégation de fonctions permanente est également donnée à M. MONTHULE Xavier, en tant que 1^{er} adjoint, à l'effet de signer les documents et toutes décisions concernant les ressources humaines.

1. Dans le domaine des finances communales : titres de recettes, mandats de paiement, bordereaux, bons de commandes, marchés et tous les courriers et actes qui sont relatifs au chapitre 012 charges de personnel.

2. Dans le domaine de la gestion du Personnel :

Délégation de fonction est donnée à M. MONTHULE Xavier, en tant que 1^{er} adjoint, pour les missions relatives à l'organisation interne des services de la commune, et à la gestion des agents, notamment :

- la nomination et le déroulement de carrière (titularisation, mouvements, notation, avancement, promotion interne, pouvoir disciplinaire, cessation d'activité, mise à disposition...)
- organisation des emplois du temps
- recrutement du personnel non titulaire
- gestion des contrats
- formation
- régime indemnitaire
- ordonnancement et mandatement des traitements des agents communaux
- responsable de la commission municipale pour la partie ressources humaines

Le domaine des finances publiques sur la commune nouvelle de Villeneuve-en-Perseigne

Délégation est également donnée, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, en 1er rang à MONTHULE Xavier, **1er Adjoint** de la commune nouvelle à l'effet de signer les documents et toutes décisions concernant les finances communales :

- Passation et exécution des contrats, marchés et pièces annexes dans la limite du seuil de 5 000 € HT;
- Toutes les pièces comptables et financières, et notamment celles relatives à l'engagement, l'ordonnancement des dépenses, celles relatives à la liquidation et au recouvrement des recettes, la signature d'attestations, de certificats administratifs ou de prises en charge financière, réquisition du comptable public ;

Pour l'application de ces dispositions, une délégation permanente de signature est donnée à cet effet pour signer toutes décisions, correspondances, actes relatifs à ces missions (bordereaux de mandats et titres, certificats administratifs).

ARTICLE 3 : délégation est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement d'un Maire délégué, à M. MONTHULE Xavier 1er Adjoint de la commune nouvelle à l'effet de signer les documents et toutes décisions concernant :

Cette disposition ne vaut ni suppléance ni intérim du maire délégué et s'exerce exclusivement au titre de la présente délégation consentie par le maire de la commune nouvelle, pour assurer, sous l'autorité et la responsabilité du maire, le suivi des affaires intéressant la commune déléguée concernée pendant la durée de l'absence.

Dans ce cas, M. Monthule agit **au nom du maire de la commune nouvelle**, et non en qualité de maire délégué, et ce en vue d'assurer la continuité du fonctionnement du service public.

A) dans le domaine de l'urbanisme sur la commune nouvelle de Villeneuve en Perseigne (en 2ème rang après chaque Maire déléguée, et 3ème rang pour Montigny)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19 et L2122-23

Vu le code de l'urbanisme,

Considérant la nécessité pour la bonne administration locale de déléguer à M. MONTHULE Xavier, 1er adjoint au maire un certain nombre d'attributions relevant de l'urbanisme et des autorisations d'occupations des sols.

M. MONTHULE Xavier est délégué à l'urbanisme et assurera en nos lieu et place et concurremment avec nous, les fonctions et missions relatives aux questions liées à

l'instruction et à la délivrance des autorisations d'urbanisme et d'utilisation des sols sur la **commune nouvelle** énoncées au code de l'urbanisme qui consistent à délivrer un avis avant instruction et décision par la CUA, sur les demandes déposées au titre :

- le traitement des certificats au regard du Droit de préemption urbain, article L 211-1 et suivants,
- Zones d'aménagement concerté, article L 311-1 et suivants,
- Participations à la réalisation d'équipements publics exigibles à l'occasion de la délivrance d'autorisations de construire ou d'utiliser le sol, article L 332-6 et suivants,
- Certificat d'urbanisme, article L 410-1 et suivants,
- Permis de construire et d'aménager, déclarations préalables y compris pour les clôtures, article L 423-1 et suivants,
- Lotissements, article L 442-1 et suivants,
- Terrains de camping et aux autres terrains aménagés pour l'hébergement touristique, article L 443-1 et suivants,
- Permis de démolir, articles L 451-1 et suivants.
- certificat de conformité

Une Délégation est également donnée à M. MONTHULE Xavier 1er adjoint, à l'effet de signer tous les documents, courriers et autorisations relatifs aux permis de construire, permis de démolir, permis d'aménager, déclarations préalables et des autres autorisations d'urbanisme qui y sont liées et qui sont énoncées à l'article 1^{er} a) ci-dessus.

B) cimetière communal (en 2^{ème} rang après chaque Maire délégué, et 3^{ème} rang pour Montigny) de la commune nouvelle: octroi et reprise des concessions, correspondances dans le cadre de la gestion des concessions (relance de paiement, mises en demeure, etc.) marchés de travaux, bons de commandes et ordres de services dans le cadre de l'entretien du cimetière et de l'inhumation des personnes indigentes décédées sur le territoire de la commune : permis, transport de corps et autorisations diverses.

C) affaires juridiques (en 2^{ème} rang après chaque Maire délégué, et 3^{ème} rang pour Montigny) : consultation des différentes autorités au nom de la commune nouvelle (préfecture, sous-préfecture) sur les questions juridiques rencontrées, réponses aux éventuelles lettres **d'observations** des autorités chargées du contrôle de légalité dans le cadre des domaines et actes qui font **l'objet** de la présente délégation.

D) bâtiments communaux et équipements communaux (en 2^{ème} rang après chaque Maire délégué, et 3^{ème} rang pour Montigny) de la commune nouvelle: **acceptations et refus de :** mise à disposition gratuite ou onéreuse des salles communales et bâtiments, signature contrat de location, mise à disposition permanente, précaire et révocable des éléments immobiliers, états des lieux et contrôle de la restitution des locaux par les locataires et bénéficiaires des mises à disposition gratuite, vacances de logement etc.

E) Police de la circulation (en 2^{ème} rang après chaque Maire délégué, et 3^{ème} rang pour Montigny) de la commune nouvelle : toutes mesures de police de vitesse sur **l'ensemble des voies** communales et chemins ruraux et, en application de **l'article R. 110-1** du Code de la route sur **l'ensemble des voies ouvertes à la circulation routière**, exercice des pouvoirs déterminées par les articles R. 411-1 et suivants du Code de la route.

F) Police administrative générale de la commune nouvelle (en 2^{ème} rang après chaque Maire délégué, et 3^{ème} rang pour Montigny) : toutes mesures de police dévolues à la

compétence du maire en application de l'article L. 2212-2 du Code général des collectivités territoriales.

G) Recensement militaire (en 2ème rang après chaque Maire délégué, et 3ème rang pour Montigny) : signature des actes et attestations qui s'y réfèrent

Article 4 : la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté comprend la signature par M. MONTHULE Xavier des pièces et actes énumérés ci-dessus. Cette signature devra être précédée de la formule indicative « par délégation du maire » ou « Pour le maire délégué empêché ».

Article 5 : La présente délégation étant consentie par le maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire, sans délai, de toutes les décisions prises et actes signés à ce titre.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera inscrite au registre des actes de la Mairie, et adressée à M. le Sous- Préfet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

fait à Villeneuve-en-Perseigne, le 11.06.2026

Le Maire,

André TROTTET

notifié le 11.06.2026

MONTHULE Xavier



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200047629-20260611-ARR-2026-13-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/06/2026
Notification : 11/06/2026